

Les achats publics - Moteur du développement durable des entreprises

Les collectivités publiques prennent conscience du poids économique de leurs achats

- En moyenne 12% du PNB dans les pays occidentaux (de l'ordre de 30 milliards de CHF en Suisse, y.c. secteur de la construction et régies t.q. CFF, La Poste, ...) . De gros efforts sont faits pour coordonner les procédures des services publics d'achats afin de mieux exploiter le poids qu'ils peuvent exercer sur les fournisseurs . Voir par ex. le KBOB (coordination des services d'achats de la Confédération, la coordination des fournitures scolaires romandes, le PAIR (partenariat informatique romand) spécialisé dans les achats d'équipements informatiques), dans le domaine environnement il y a le KöB (groupe de coordination des offices de la construction des cantons et de la Confédération) et la CIEM (dont le secteur d'activité est orienté vers le mobilier, les consommables et les services).
- Du mobilier aux services d'entretien, en passant par les consommables de bureau, au niveau des secteurs administratifs, les consommables de bureaux prennent une place très importante, en termes de volumes d'achats, mais aussi de déchets produits (ex. Etat de Genève et le papier)
- Un engagement pris à Rio (chap. 4 de l'Agenda 21)

« L'agenda 21 adopté à Rio en 1992 considère que la dégradation planétaire de l'environnement est due principalement au modes de consommation et de production démesurés des pays industrialisés.

Afin de réduire ces problèmes, les gouvernements doivent, en particulier :
S'engager pour une production rationnelle et diminuer le gaspillage (Eco-efficiency),
Trouver des méthodes permettant des modes de production et de consommation plus supportables
Soutenir le transfert de technologies compatibles avec l'environnement dans les pays en développement.

Remarque : les collectivités publiques sont aussi celles qui édictent et doivent faire respecter la législation environnementale – veiller à ce que l'administration publique s'implique en terme de protection de l'environnement, et notamment achète écologique, c'est donc aussi l'occasion de montrer l'exemple.

Comment mettre en oeuvre une politique d'achats verte dans le respect des accords sur les marchés publics?

Transparence et non-discrimination ces deux principes sont présents non-seulement dans les accords OMC, mais aussi dans la législation suisse Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et son ordonnance d'application (OMP), Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI), Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) et directives d'application

Remarque l'accord OMC est aussi applicable aux domaines de l'eau de l'énergie et des transports. De mêmes, les autorités locales t.q. les communes sont aussi concernées (seuil CHF 383'000.- selon LMP/OMP)

Peut-on intégrer les critères de développement durable dans des procédures d'appels d'offres publics ? Il y a eu beaucoup de discussions juridique à ce sujet depuis l'entrée en vigueur des accords OMC. Aujourd'hui, il est possible de répondre OUI. Mais c'est un oui conditionnel.

Intégrer les critères du développement durable:

« offre économiquement la plus avantageuse » c.à d. économique au sens large, ou celle offrant le meilleur rapport qualité / prix. C'est dans le cadre de cet aspect qualité qu'il est possible d'intégrer des critères de développement durable. Pour assurer la transparence, il faut toutefois communiquer dès le début de la procédure les critères que l'on veut utiliser pour évaluer les offres. Il faut aussi que ces critères soient objectifs et vérifiables.

Pour assurer la non-discrimination, il faut utiliser des critères liés à l'objet du marché et qui ne visent pas à donner une liberté inconditionnelle de choix à l'adjudicateur (cf Communication interprétative de la Commission européenne sur le droit communautaire applicable aux marchés publics et les possibilités d'intégrer des considérations environnementales dans lesdits marchés, juillet 2001, et récente jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne, 17 sept. 2002). Par ex. des critères liés à la fonction du produit/service (label ou éq.), dans une certaine mesure, il est possible d'intégrer dans les critères d'aptitude (procédure sélective) des aspects concernant les méthodes de production, par ex. sur la base d'un management environnemental certifiés ISO 14'000. Il ne faut pas que cela vise à favoriser des entreprises locales.

De nouveaux instruments :

PIP : Politique intégrée des produits Livre vert du 7 février 2001 présenté par la Commission européenne sur la PIP, repris dans la stratégie pour le développement durable 2002 du Conseil fédéral)

La stratégie de la politique intégrée des produits (PIP) est axée sur les trois étapes du processus de décision qui conditionnent l'impact environnemental du cycle de vie des produits, c'est-à-dire l'application du principe du pollueur-payeur dans la fixation des prix des produits (intégration des coûts externes – ce qui permet une régulation par le marché), le choix éclairé des consommateurs (formation, sensibilisation, étiquetage, labelisation) et la conception écologique des produits (analyse du cycle de vie, formation de groupes d'études produits).

Contribution de la CIEM aux marchés publics écologiques

Information, échange d'expériences

C'est le cœur de l'action de la CIEM, les collectivités publiques membres se réunissent 3-6 fois par an pour échanger leurs expériences et assister à des conférences, ils sont informés par le secrétariat des nouvelles aux niveau légal ou au niveau des expériences faites dans d'autres pays (liens notamment avec l'ICLEI (International Council for Local Environmental Initiatives)

Formation, publications thématiques

Deux publications réunissant les connaissances actuelles sur les marchés publics et sur le nettoyage des bâtiments. Mais définir des critères, les principes pour les intégrer aux appels d'offres publics n'est pas suffisants. De nombreux acheteurs demandent des méthodes simples à appliquer. C'est pourquoi la CIEM s'est lancée aussi dans l'élaboration de cours. Par ex. un cours sur le nettoyage des bâtiments : le choix des produits et équipements appropriés, la façon de les utiliser, comment contrôler la mise en œuvre, comment mettre en soumission le nettoyage de bâtiments publics par des entreprises privées,

Groupes de travail pour l'élaboration de critères ou procédures d'achats, contacts avec les fournisseurs

Par ex. groupe de travail papier (rédaction d'une plaquette de promotion du papier recyclé auprès des employés des administrations publiques), nettoyage des bâtiments, marchés publics, nettoyage des véhicules, acquisition de PC (questionnaire standardisé réalisé conjointement avec l'association des fabricants et importateurs du secteur, SWICO)

Effets sur les PME

Reconnaissance des produits qui apportent une réelle plus-value écologique : il est vital pour le fournisseur qui a pris la peine d'optimiser ses produits sous l'angle écologique d'obtenir rapidement une part de marché raisonnable. A défaut, l'offre en produits « écologique » est destinée à se réduire. En Suisse, la consommation de papier recyclé a diminué au cours des années nonantes. Bien qu'un lien stricte de cause à effet ne peut être prouvé, il s'avère qu'il n'y a plus aujourd'hui qu'un seul producteur de papier recyclé, qui ne fournit qu'une gamme non-blanchie.

Incitation de tous les fournisseurs à l'amélioration écologique de leurs produits : malgré le fait que les collectivités publique ne pèsent que 12% du PIB, l'effet potentiel est très important sur les fournisseurs qui ne sont pas à priori préoccupés par les aspects développement durable

Dans le cadre des procédures sélectives : rappelons que les procédures sélectives, qui incluent en première étape une évaluation des qualifications des fournisseurs, autorisent l'emploi de critères relatifs aux processus de fabrication. Ainsi, il peut être demandé d'avoir un système de management environnemental, du type ISO 14'000 par ex.

Prochaine étape : promotion des labels et des critères sociaux

Les labels sont décernés à des produits respectant une grille de critères fixes, définis par l'organisme gérant le label. Les produits sont évalués par un service de contrôle sur la base de cette grille de critères. La pertinence des critères adoptés et l'indépendance et le sérieux du service de contrôle vont déterminer la qualité du label. La groupe de travail de la CIEM a recommandé d'utiliser du papier muni du label Ange bleu, car c'est le seul qui impose une composition avec 100% de fibres recyclées.

La Commission européenne encourage les services d'achats à utiliser le label écologique européen dans leurs appels d'offres (Communication interprétative 2001). Pourquoi ?

Parce que ainsi la transparence est garantie (les critères d'attribution du label sont publics). Un autre avantage est le fait qu'il permet une utilisation simple dans un appel d'offre (à ceci près qu'il faudra préciser les critères du label si celui-ci n'a qu'une portée régionale : attention à la discrimination !).

Inconvénients

Il y a malheureusement de nombreux labels, ce qui représente un risque pour la transparence (quel label choisir ?). Il y a de plus des labels autodéclarés par le fournisseur. On peut ici avoir quelques doute sur l'impartialité du label.

Si l'on veut utiliser tel quel un label dans une procédure d'achats on renonce de fait à élaborer une grille de critères sur mesure : elle a déjà été définie par l'organisme qui gère le label. De plus, nous n'avons pas accès aux détails de l'évaluation, nous nous trouvons donc devant des produits qui ont le label ou qui ne l'ont pas...

Il reste que le label peut être un excellent outil pour les acheteurs. Si l'on parvient à uniformiser les labels et à les généraliser, on a là des chances de faire progresser l'écologie dans les services d'achats.

Le social : un des trois piliers du développement durable. Vu d'ici Rio a peut-être été perçu comme un sommet pour favoriser la prise en compte de l'environnement dans les décisions

politiques et dans l'économie privée. Mais en fait, les accords de Rio contiennent aussi de nombreux engagements relatifs aux aspects sociaux (lutte contre la pauvreté, démographie, promotion de la santé, rôle des femmes, etc.). En fait, les aspects sociaux sont plus difficiles à évaluer que les aspects environnementaux. D'où la peine qu'on a à les intégrer dans la pratique des collectivités publiques et des entreprises.

Aujourd'hui, la CIEM veut corriger le tir, chercher à intégrer des aspects sociaux dans les critères d'achats. La Révision de la loi fédérale sur les marchés publics, qui est en cours, permettra peut-être de préciser quels aspects sociaux sont utilisables dans les procédures d'achats et comment. Dans le questionnaire visant à déceler les forces et faiblesses de la législation actuelle, la Commission des achats de la Confédération a demandé notamment si l'on pense souhaitable et possible d'intégrer des critères sociaux dans les achats publics.

Choix des critères pertinents ? – Comme cela était relevé lors d'un séminaire hier matin, on pourrait définir plus de 200 critères sociaux différents. Lorsqu'on s'approvisionne sur un marché mondial, s'ajoute à la complexité du choix, le fait que certains critères sont propres à nos valeurs culturelles occidentales. Les faire appliquer chez des sous-traitants de l'autre bout de la Planète peut être perçu comme une nouvelle forme de colonialisme. Les conventions de l'OIT (interdiction de l'esclavage, du travail des enfants, droits syndicaux, interdiction de la discrimination, ...) apportent ici une réponse utile, elles ont été signées par une majorité de pays, y compris des pays en développement. Ceci dit, il faut aussi veiller à la cohérence de l'ensemble des critères choisis (par ex. l'interdiction du travail des enfants va de pair avec l'amélioration des revenus des parents).

Le choix de critères est aussi décisif pour la phase de contrôle des fournisseurs. Il est ici important de choisir des critères mesurables et précis. Comme pour les labels environnementaux, l'indépendance de l'organe de contrôle est aussi vitale.

Sébastien Piguet/CIEM/ 5.9.2003

Achats publics - moteur du développement durable dans les entreprises

- **Les collectivités publiques prennent conscience du poids économique de leurs achats**
- **Accords sur les marchés publics (OMC) et développement durable : est-ce inconciliable ?**
- **Contribution de la CIEM aux marchés publics écologiques**
- **Nouveaux défis : promotion des labels et des critères sociaux**



1 Prise de conscience des collectivités publiques

- **En moyenne 12% du PNB dans les pays occidentaux (de l'ordre de 30 milliards de CHF en Suisse)**
- **Du mobilier aux services d'entretien, en passant par les consommables de bureau**
- **Un engagement pris à Rio (chap. 4 de l'Agenda 21)**



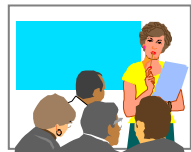
2. Développement durable et accords OMC

- **Principes des accords OMC, de la législation CH et des accords bilatéraux (UE): transparence et non-discrimination**
- **Intégrer les critères du développement durable:**
 - **« offre économiquement la plus avantageuse » c.à d. économique au sens large**
 - **critères liés à la fonction du produit/service (label ou éq.)**
- **Un nouvel instrument : PIP - Politique intégrée des produits (livre vert UE et stratégie CH)**

3. Fonctionnement de la CIEM



- **Information, échange d'expériences**



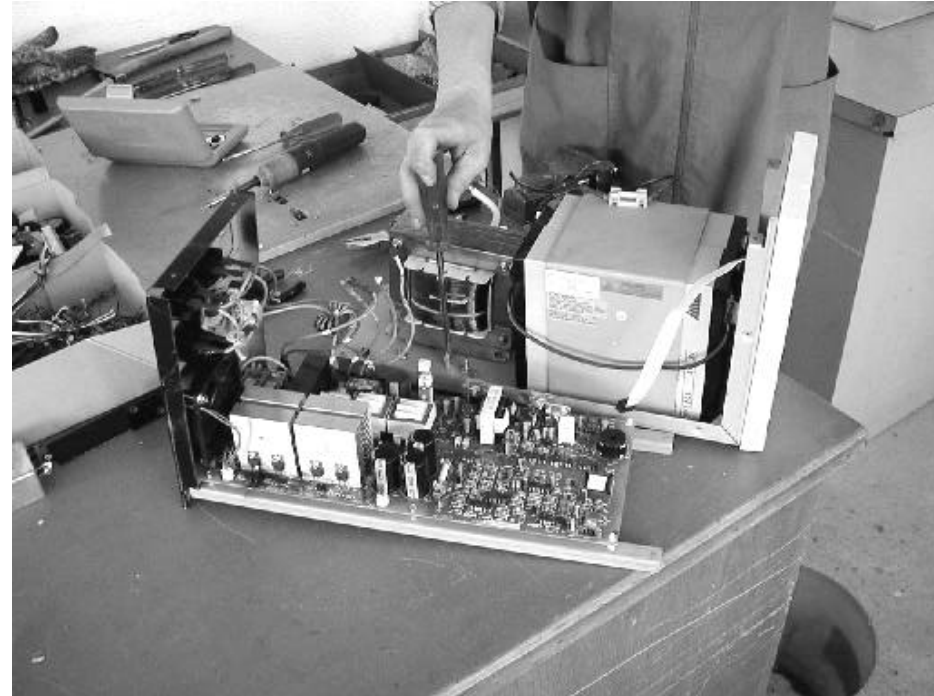
- **Formation, publications thématiques**



- **Groupes de travail pour l'élaboration de critères ou procédures d'achats, contacts avec les fournisseurs**

4. Effets des politiques publiques d'achats verts sur les fournisseurs

- **Reconnaissance des produits qui apportent une réelle plus-value écologique**
- **Incitation de tous les fournisseurs à l'amélioration écologique de leurs produits**
- **Dans le cadre des procédures sélectives : incitation à l'amélioration des processus (SME)**



5. Ecolabels : un outil pour l'acheteur

- Avantages :
- utilisation simple
- transparence garantie

- Inconvénients :
- nombreux labels autodéclarés
- pas de classification fine

- Effort d'uniformisation !



6. Prochain défi: intégrer aussi les critères sociaux aux achats

- **Le social : un des trois piliers du développement durable**
- **Révision de la loi fédérale sur les marchés publics**
- **Choix des critères pertinents ? - Conventions de l'OIT**
- **Comment vérifier ?**

